



Arrondissement de Beauvais

Canton de Beauvais-2

MAIRIE DE WARLUIS
60430

Envoyé en préfecture le 20/02/2026

Reçu en préfecture le 20/02/2026

Publié le 20/02/2026

ID : 060-216006908-20260220-ARNP05_2026-AR

S²LOW

ARRÊTÉ DU MAIRE MESURE D'URGENCE

Arrêté non permanent n°05/2026

La Maire de Warluis

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2212-2, L2213.1, L.2213.2;

Vu le code de la route, notamment ses articles R.110.1, R.411.5, R.411.8 ;

Considérant le risque d'effondrement du mur de la place de la Halle et du danger immédiat pour la sécurité des usagers ;

Considérant les interventions de mise en sécurité du mur qui aura lieu le lundi 23 février 2026 ;

ARRÊTE :

Article 1 : La circulation de tous les véhicules y compris engins agricoles et des piétons est totalement interdite entre l'intersection de la route nationale 1 et la rue de l'Eglise et de l'intersection entre la rue de l'Eglise et la rue d'Elbée, le lundi 23 février 2026 de 10h00 à 12h00

Article 2 : Une déviation sera mise en place.

Article 3 : La signalisation réglementaire sera installée par la société PEREZ TP.

Article 4 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- La gendarmerie de Noailles
- La Préfecture de l'Oise

Chacun en ce qui le concerne est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 7 : Conformément à l'article R 421-1 et suivants du code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Fait à Warluis, le 20/02/2026

La Maire,

Dominique MOREZ

1 rue des écoles - 60430 Warluis – Tél : 03 44 89 27 13

Email: mairie@warluis.fr

